

Annexe 5

CHAMPIONNAT SUISSE DE LA MONTAGNE 2011

Art.1 ORGANISATEURS

Boécourt – La Caquerelle 25 & 26 Juin 2011

Châtel-St-Denis – Les Paccots 16 & 17 Juillet 2011

Art.2 CATEGORIES

La Fédération Motocycliste Suisse met en compétition un Championnat Suisse de la Montagne dans les catégories suivantes :

Classe 600 cc. 4 T Jusqu'à 600 cc. 4 cyl. – 675 cc. 3 cyl. - de 400 à 750 cc. 1 & 2 cylindres

Classe 1300 cc. 4 T De 601 cc. 4 cyl. à 1300 cc. 2 & 4 cylindres

Side-Cars 2 & 4 T Jusqu'à 1200 cc.

Art.3 CONCURRENTS

Tous les coureurs qui sont en possession d'une licence annuelle délivrée par la FMS ou une Fédération UEM/FIM avec autorisation de sortie, pourront participer au Championnat.

Les licences 1 manifestation ne comptent pas pour le Championnat, mais seulement pour le classement scratch. Les coureurs ne possédant pas le permis de conduire correspondant à la machine qu'ils utilisent ne seront pas acceptés.

Art.4 MACHINES

Les machines autorisées à disputer le Championnat Suisse de la Montagne devront répondre aux définitions des règlements des courses sur route et le niveau sonore doit être inférieur à 105 dB/A, sauf si le règlement particulier de la manifestation stipule une limite inférieure.

Seul sont autorisés les pneus de série homologués DOT, les pneus slicks et slicks retaillés sont interdits.

Les motocycles devront être équipés d'un coupe-circuit ou d'un interrupteur monté sur la gauche ou la droite du guidon permettant d'arrêter le moteur.

Le seul liquide de refroidissement autorisé, est l'eau pure ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.

Il est nécessaire pour les machines de route, de démonter la ou les béquilles, les rétroviseurs, la plaque d'immatriculation. Pour les phares et les feux, soit les démonter ou les recouvrir avec du scotch toilé. Les bouchons de vidange, remplissage et filtre à huile doivent être assurés par du fil métallique.

La couleur des numéros est libre à condition que les dimensions restent réglementaires et leur contraste suffisant pour être lisible.

L'essence autorisée selon règlement FIM 2.10 sera sans plomb du commerce.

Art.5 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter sans machine aux opérations de vérifications administratives pour contrôle où établissement des licences et finances d'inscriptions.

Le contrôle technique aura lieu à un endroit séparé, vous devez présenter votre machine ainsi que l'équipement de sécurité (casque homologué ECE 22/05 P intégral, gants, bottes & combinaison une pièce avec protection dorsale) Catégorie Oldtimer une combinaison 2 pièce avec protection dorsale est autorisée. Le port de "baskets" sans protection des chevilles est interdit.

Art.6 ESSAIS ET COURSES

Pour les essais il faut prévoir au moins un essai libre et deux essais chronométrés. Pour être admis à la course vous devez avoir effectué au minimum une montée d'essai chronométré.

En essais comme en course, le retour des concurrents se fera sous la responsabilité du Directeur de Course. Il est rappelé que le port du casque est également obligatoire pour le retour.

Il est prévu deux montées de courses, chacune d'elle donnant lieu à l'attribution de points pour le classement à la Coupe Suisse de la Montagne.

Art.7 CLASSEMENT

Pour le classement final du Championnat, il doit y avoir au moins 3 pilotes où équipages classés par catégorie.

En cas d'ex-æquo, sur la base du nombre déterminé de courses, on comptera le nombre total des premières places, et si celui-ci est égal, le nombre total des deuxième places etc..

Art.8 OFFICIELS

La Commission des courses sur route FMS désignera un ou deux officiels à la manifestation, le Commissaire Sportif sera le Président du Jury.

Pour tout ce qui n'est pas mentionné aux articles ci-dessus, c'est le Règlement Courses sur route FMS qui fait foi.